

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 septembre 2018.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Roxane MARC \hat{A} M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN \hat{A} Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice FERNANDO \hat{A} Monsieur José MARTINEZ, Madame Amélie MATEO \hat{A} Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE \hat{A} M. Philippe SALASC, Monsieur Henry MARTINEZ \hat{A} M. Jean-Pierre PECHIN

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 31	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 9 juillet 2018

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2018-8	Prêt Crédit Agricole du Languedoc pour les investissements du Budget Principal 2018 - Montant du Prêt 1 000 000.00 €	25/06/2018
D2018-9	Renouvellement du contrat Ligne de trésorerie Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour le Budget Principal 2018 - Montant de la ligne de trésorerie 400 000.00 €	29/06/2018
D2018-10	Désignation de la SCP MARGALL - d'ALBENAS pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Montpellier en vue de la contestation de l'ordonnance de taxation rendue le 18 juin 2018 dans le cadre du référé expertise introduit par l'ASA du Canal de Gignac	05/07/2018
D2018-11	Désignation de maître Pascal Flot de la SCP Flot & Associés, suite à la requête d'appel introduite devant la cour d'appel de Montpellier par la SCI MKM dans le cadre de la procédure engagée conjointement par la communauté et la commune de Saint-André-de-Sangonis	12/07/2018
D2018-12	Désignation de la SCP Michèle Bensoussan-Cohen et Claire Guy, Avocats à la Cour, pour représenter la Communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le cadre de l'assignation en référé déposée par Franck Verdeille, commerçant sous l'enseigne Frank Dépannage	23/07/2018
D2018-13	Désignation de la SCP MARGALL - d'ALBENAS pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de la procédure en référé provision engagée par l'ASA du Canal de Gignac	06/08/2018
D2018-14	Désignation de la SCP MARGALL - d'ALBENAS pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du recours de pleine juridiction engagé par l'ASA du Canal de Gignac	06/08/2018
D2018-15	De désigner la SCP MARGALL - d'ALBENAS pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du recours de pleine juridiction engagé par Monsieur Sébastien BOMMART	09/08/2018

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire Septembre 2018

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant HT	Durée	Date de Notification
2018-374	Mission de suivi-animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	/	URBANIS (30900 NIMES)	Estimatif: 527 000 €	5 ans	13/07/2018
2018-375	Plan de gestion affluents de l'Hérault	/	CONCEPT COURS D'EAU (73800 ST HELENE DU LAC)	TF : 57 630 € TO : 8 797,50 €	12 mois	12/07/2018
2018-376	Travaux d'équipements et d'aménagements des forages ouest 2017 et milieu 2017 sur la Commune de Gignac	/	SAUR (34985 ST GELY DU FESCO) / JP INDUSTRIE (30660 GALLARGUES LE MONTUEUX) / TOUIA (32310 VALENCE SUR BAISE)	349 500 €	4,5 mois	24/07/2018
2018-379	Elaboration du plan de carasse des Plaines, Causses et Gorges de l'Hérault	/	SANS SUITE			
2018-380	Marché de signalétique - zone commerciale COSMO - Commune de Gignac (relance du marché 2017-369 déclaré sans suite)	/	FRANCE SIGNALÉTIQUE (31750 ESCALQUENS)	60 629,28 €	3 mois	16/07/2018
2018-381	Refonte du Magazine et actualisation de la charte graphique de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	/	SANS SUITE			

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (art.27 Décret Marchés Publics du 25 mars 2016)

Date	N° command	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
02/07/2018	RE18-00006	Marché schéma directeur Eau Potable	OTEIS	15 554	18 665	2313	EAU	EAU
02/07/2018	RE18-00007	MOE trvx structurants alimentation en EAU Gignac- la Combe Salinière	ENTECH	14 925	17 910	2031	EAU	EAU
13/07/2018	EG18-00163	Schéma directeur AEP Saint Guilhem	SERI	10 500	12 600	2031	EAU	EAU
13/07/2018	EG18-00164	Entretien presse à boues St André	EMO	5 183	6 219	6156	EAU	ASS
18/07/2018	RA18-00011	Marché à jour schéma directeur	CITEC	10 073	12 087	2031	EAU	ASS
19/07/2018	EG18-00167	Indemnités suite résiliation marché Logiciel SIG	GEOMAP	19 448	23 338	6711	EAU	ASS
20/07/2018	RE18-0014	Recherche en eau Saint Guilhem le Désert	Idées Eaux	24 113,30	28 935,96	2031	EAU	EAU
20/07/2018	RA18-00020	Etude filière boue issue du curage des lagunes STEP Vendémian	Alliance environnement	9 620,00	11 544,00	2315	EAU	ASS
20/07/2018	RA18-00022	SST marché schéma directeur DIAG réseau EU St Pargoire	CITEC	4 930,00	5 916,00	2031	EAU	ASS
24/07/2018	BC18-1575	Etude marché immobilier et programmation de la ZAC T2	ADEQUATION (69003)	8 100,00	9 720,00	6045	DE	BA ZAC La Croix
03/08/2018	BC18-1603	Fourniture de 2 groupes de pompage SULZER XFP81	HYDRAUSTAB	4 940,00	5 928,00	6063	EAU	ASS
07/08/2018	BC18-1632	Curage du réseau EP bâti sous terrain de l'abbaye d'Aniane	CITEC	15 450,00	18 540,00	2313	EAU	ASS
10/08/2018	BC18-1050	Renouvellement du réseau EU - Gignac route de Lagamas	HAS	14 794,00	17 753,40	2313	EAU	ASS
10/08/2018	BC18-1665	Création branchement AEP- Gignac- route de Lagamas	HAS	4 906,50	5 887,80	2313	EAU	EAU
10/08/2018	BC18-1667	Peinture locaux	Teffri (34120)	5 735,10	6 882,12	61522	AE	BP
13/08/2018	BC18-1669	Bac à déchets	UGAP (34076)	19 206,00	23 047,20	2188	SOM	BA SOM
13/08/2018	BC18-1670	Citybac 80	Plastic Omnium (69007)	7 125,00	8 550,00	2188	SOM	BA SOM
14/08/2018	BC18-1674	Mission contrôle et réception des réseaux EU sur communes de la CCVH	CITEC	11 351,00	13 621,20	2031	EAU	ASS
14/08/2018	BC18-1675	Mission de diagnostic des réseaux EU sur communes de la CCVH	CITEC	17 451,00	20 941,20	2031	EAU	ASS
13/08/2018	EG18-00178	Location véhicule transfert contrat St André de Sangonis	DIAC LOCATION	13661,49	16393,79	6135	EAU	EAU
17/08/2018	EG18-00215	ABON CONSO ELECTRICITÉ ST ANDRÉ MONTPEYROUX ANIANE	EDF Collectivités	5 777,12 €	6 932,54 €	6061	EAU	ASS
24/08/2018	BC18 1699	Carburant	Charvet la Mure (34740)	11 570,00 €	13 884,00 €	60622	SOM	BA SOM
24/08/2018	BC18 1700/1	Refonte magazine CCVH	Sédicom (34970)	9 760,00 €	11 712,00 €	611	COM	BP

Rapport 1.2 : Services Publics d'eau potable et d'assainissement - Remplacement des membres du conseil d'exploitation des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de titulaire et Mme Jocelyne KUZNIAK en qualité de suppléante pour siéger au sein du Conseil d'exploitation commun aux services publics de l'eau et de l'assainissement conformément à la proposition du Président ; le reste de la liste demeurant inchangé, et rappelée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 1.3 : Remplacement de représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs - Office de Tourisme Intercommunal "Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault" (OTI).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de titulaire,
 - de désigner Madame Jocelyne KUZNIAK en qualité de suppléante,
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les sièges le nécessitant ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- 1 - Monsieur Philippe MACHETEL en qualité de titulaire et Madame Marie-Françoise NACHEZ en qualité de suppléante,
- 2 - Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Madame Roxanne MARC en qualité de suppléante,
- 3 - Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Madame Nicole MORERE en qualité de suppléante,
- 4 - Monsieur Stéphane SIMON en qualité de titulaire et Monsieur Christian VILOING en qualité de suppléant,
- 5 - Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de titulaire et Madame Jocelyne KUZNIAK en qualité de suppléante,
- 6 - Madame Marie-Hélène SANCHEZ en qualité de titulaire et Monsieur Marcel CHRISTOL en qualité de suppléant,
- 7 - Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PECHIN en qualité de suppléant,

- 8 - Madame Isabelle ALIAGA en qualité de titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,
- 9 - Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire et Madame Marie-Agnès SIBERTIN BLANC en qualité de suppléante,
- 10 - Monsieur Louis VILLARET en qualité de titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléant,
- 11 - Monsieur David CABLAT en qualité de titulaire et Monsieur Bernard GOUZIN en qualité de suppléant,
- 12 - Madame Annie LEROY en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de suppléant,
- 13 - Madame Martine BONNET en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant,
- 14 - Monsieur Georges PIERRUGUES en qualité de titulaire et Monsieur Michel SAINTPIERRE en qualité de suppléant,
- 15 - Madame Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Monsieur Jacky GALABRUN en qualité de suppléant,
- 16 - Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Monsieur Maurice DEJEAN en qualité de suppléant,
- 17 - Monsieur Grégory BRO en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc DARMANIN en qualité de suppléant.

Rapport 1.4 : Remplacement de représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs - Association des communes forestières.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de suppléant de Mme Agnès CONSTANT pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'association des communes forestières,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités utiles y afférentes.

Rapport 1.5 : Remplacement de représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs - Mission Locale des Jeunes (MLJ).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Jocelyne KUZNIAK en qualité de suppléante, pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Mission Locale des Jeunes ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- 1 - Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant,
- 2 - Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Monsieur Maurice DEJEAN en qualité de suppléant,
- 3 - Madame Annie LEROY en qualité de titulaire et Madame Josette CUTANDA en qualité de suppléante,
- 4 - Madame Amélie MATEO en qualité de titulaire et Monsieur Jacky GALABRUN en qualité de suppléant,
- 5 - Monsieur Gérard CABELLO en qualité de titulaire et Madame Martine BONNET en qualité de suppléante,
- 6 - Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire et Madame Jocelyne KUZNIAK en qualité de suppléante,
- 7 - Madame Nicole MORERE en qualité de titulaire et Madame Roxanne MARC en qualité de suppléante,
- 8 - Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléante.

Rapport 1.6 : Remplacement de représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de suppléant de Mme Agnès CONSTANT pour représenter la Communauté de communes au sein de la Mission Locale des Jeunes ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- 1 - Mme Agnès CONSTANT en qualité de titulaire et Monsieur Pascal DELIEUZE en qualité de suppléant,
- 2 - Mme Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant.

Rapport 1.7 : Remplacements au sein des commissions thématiques intercommunales.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification des commissions thématiques suivantes, conformément aux candidatures présentées ci-après :

*Commission Aménagement de l'espace : Mme Christine GRANIER

*Environnement : M. Pascal DELIEUZE

*Commission Développement économique : M. Thierry VERZENI

*Culture : Mme Olivia GUIBAUDO

*Finances : M. Guilhem DURAND

*Communication : M. Guilhem DURAND

*Petite-enfance : Mme Jocelyne KUZNIAK

Rapport 1.8 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et créer ainsi les emplois suivants :

Filière médico-sociale :

* 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

* 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

* 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

Filière administrative :

* 1 poste d'attaché à temps complet

* 1 poste de rédacteur à temps complet

* 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

* 1 poste d'adjoint technique à temps complet

* 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

* 1 poste de technicien à temps complet

* 1 poste d'ingénieur à temps complet ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs tel que proposé en annexe de la présente délibération,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.9 : Mise en place du RIFSEEP additif - Complément aux délibérations des 21 novembre 2016 et 23 octobre 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter la délibération n°1375 du 21 novembre 2016, elle-même complétée par la délibération n°1539 du 23 octobre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par l'ajout des conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions,,

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rapport 1.10 : Assurance statutaire - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la proposition suivante, dont le montant estimatif s'élève à 475 000 euros :

Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

* d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, dont les risques assurés sont présentés en annexe de la présente délibération,

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, des éléments suivants :

• la nouvelle bonification indiciaire,

• le supplément familial de traitement,

• les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

* d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs - Taux : 1,15 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, des éléments suivants :

• la nouvelle bonification indiciaire,

• le supplément familial de traitement,

• les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

- d'approuver en conséquence les termes de la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Budget Régie EAU - Budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget supplémentaire ci-dessous d'un montant de + 362 767 € au sein de la section de fonctionnement et de + 2 826 841 € au sein de la section d'investissement du budget annexe Régie eau 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-604 « Charges de gestion courantes »	-	10 000€
011-6061 « charges de gestion courante »	-	60 000€
011-6064 « charges de gestion courante »		+ 4 000€
011-6068 « charges de gestion courante »	-	30 000€
011-611 « charges de gestion courante »		+ 80 000€
011-6135 « charges de gestion courante »		+ 50 000€
011-61528 « Charges de gestion courante »	-	10 000€
011-61558 « Charges de gestion courante »	-	38 766€
011-6161 « charges de gestion courante »		+ 3 000€
011-6228 « charges de gestion courante »	-	4 000€
011-6231 « charges de gestion courante »	-	3 725,50€
011-6261 « charges de gestion courante »		+ 70 000€
011-6281 « charges de gestion courante »		+ 5 000€
011-6287 « charges de gestion courante »	-	22 000€
012-64111 « Charges de personnel »		+ 29 383€
66-66111 « charges financières »	-	5 000€
67-678 « Charges exceptionnelles »		+ 62 827,50€
68-6875 « Provisions pour risques et charges »		+ 29 383€
042-6811 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »		+ 212 665€
77-778 « Produits exceptionnels »		+ 362 767€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2031 « Immobilisations incorporelles »	-	94 377,93€
21-21531 « Immobilisations corporelles »	-	330 000€
21-2183 « Immobilisations corporelles »		+ 442 420,03€
23-2313 « Immobilisations en cours »		+ 1 709 778,40€
23-2315 « Immobilisations en cours »		+ 955 000€
458-4581 « Opérations pour compte de tiers » (dépenses)		+ 17 600€
10-1068 « Dotations et réserves » (dépenses)		+ 96 420,50€
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » (dépenses)		+ 30 000€
13-13111 « Subventions d'équipement »		+ 211 209€
13-1313 « Subventions d'équipement »		+ 1 240 642€
10-1068 « Dotations et réserves » (recettes)		+ 2 592 125€
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » (recettes)	-	1 447 400€
458-4582 « Opérations pour compte de tiers » (recettes)		+ 17 600€
040-28031 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »		+ 212 665€

Rapport 2.2 : Budget Régie Assainissement - Budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget supplémentaire ci-dessous d'un montant de + 2 964 115 € au sein de la section de fonctionnement et de + 2 892 106,75 € au sein de la section d'investissement du budget annexe régie assainissement 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-604 « charges à caractère général »	+ 30 000€	
011-6061 « Charges à caractère général »	- 30 000€	
011-6063 « Charges à caractère général »	+ 4 657€	
011-611 « Charges à caractère général »	+ 619 710€	
011-6135 « Charges à caractère général »	+ 52 500€	
011-61523 « Charges à caractère général »	+ 45 000€	
011-6156 « Charges à caractère général »	- 50 000€	
011-6161 « Charges à caractère général »	- 1 788,50€	
011-618 « Charges à caractère général »	+ 1 000€	
011-6226 « Charges à caractère général »	- 4 000€	
011-6228 « Charges à caractère général »	- 4 000€	
011-6231 « Charges à caractère général »	- 4 000€	
011-6261 « Charges à caractère général »	+ 25 000€	
011-6262 « Charges à caractère général »	+ 7 000€	
011-6281 « Charges à caractère général »	+ 42 300€	
011-6287 « Charges à caractère général »	+ 277 000€	
011-6288 « Charges à caractère général »	- 12 000€	
67-678 « Charges exceptionnelles »	+ 33 087,50€	
68-6875 « Provisions pour risques et charges »	+ 29 383€	
042-6811 « Opérations d'ordre en sections »	+ 53 266€	
023-023 « Virement vers la section d'investissement »	+ 1 850 000€	
013-64198 « Remboursement sur rémunération de personnel »		+ 59 840€
77-778 « Produits exceptionnels »		+ 2 904 275€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2031 « Immobilisations incorporelles »	- 500 000€	
21-21531 « Immobilisations corporelles »	+ 148 866€	
21-2182 « Immobilisations corporelles »	+ 70 000€	
21-2183 « Immobilisations corporelles »	+ 100 000€	
23-2313 « Immobilisations en cours »	+ 2 996 820,25€	
10-1068 « Dotations et réserves »	+ 96 420,50€	
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » (dépenses)	- 20 000€	
10-1068 « Dotations et réserves »		+ 2 133 739€
13-13111 « Subventions d'équipement »		- 249 625€
13-1313 « Subventions d'équipement »		+ 839 526,75€
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » (recettes)		- 1 734 800€
021-021 « Virement de la section de fonctionnement »		+ 1 850 000€
040-28031 « Opérations d'ordre entre sections »		+ 53 266€

Rapport 2.3 : Budget annexe DSP Eau - Budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget supplémentaire d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement et de + 1 307 € au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP Eau 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
67-678 « charges exceptionnelles »	- 1 307 €	
042-6811 « Opérations d'ordre en sections »	+ 1 307 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
23-2313 « Immobilisations en cours »	+ 1 307 €	
040-28031 « Opérations d'ordre entre sections »		+ 1 307 €

Rapport 2.4 : Budget annexe DSP Assainissement - Budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget supplémentaire d'un montant de + 211 095 € au sein de la section de fonctionnement et de + 224 826 € au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP assainissement 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-618 « charges à caractère général »	+ 214 795 €	
66-66111 « Charges financières »	+ 5 500 €	
042-6811 « Opérations d'ordre en sections »	- 9 200 €	
77-778 « Produits exceptionnels »		+ 211 095 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21-21531 « Immobilisations corporelles »	+ 10 000 €	
23-2313 « Immobilisations en cours »	+ 198 826 €	
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées »	+ 6 000 €	
041-2762 « Opérations patrimoniales » (dépenses)	+ 10 000 €	
27-2762 « Autres immobilisations financières »		+ 10 000 €
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées »		- 10 600 €
10-1068 « Dotations et réserves »		+ 224 626 €
040-28031 « Opérations d'ordre entre sections »		-9 200 €
041-21531 « Opérations patrimoniales » (recettes)		+ 10 000 €

Culture

Rapport 8.1 : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault - Plan d'actions et de financement 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan d'actions présenté,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous ;

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault						
Plan de financement prévisionnel Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) du Cœur d'Hérault - Année 2018						
	<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>			
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT DRAC	Financement CD34	FINANCEMENT autre*	TAUX DE FINANCEMENT PAR ACTIONS	PART AUTOFINANCEMENT CCVH
Axe 1 - Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire						
Sensibilisation musicale à l'école	36 000 €	2 500 €			7%	33 500 €
Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire						
Ateliers d'exploration et de créations artistiques	18 000 €	5 000 €			28%	13 000 €
Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire						
100 ans après, une œuvre pour la paix	17 600 €	5 000 €	1 500 €	1 000 €	43%	10 100 €
TOTAL	71 600 €	12 500 €	1 500 €	1 000 €	21%	56 600 €
*Office national des anciens combattants et victimes de guerre						

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DRAC et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense totale pour la communauté de communes, ce plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 8.2 : Education au patrimoine - Convention d'accueil du service éducatif – 2019 - « Sites et paysages de

l'Hérault ».

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, à conclure avec le Conseil départemental de l'Hérault en vue d'accueillir le service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » dépendant du Conseil départemental au profit de la communauté de communes, à compter de sa signature et jusqu'au 1er septembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État, le Conseil départemental de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce partenariat.

Rapport 8.3 : Ecole de Musique Intercommunale de la Vallée de l'Hérault - Création de trois ateliers de découverte de pratique collective de la musique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création des nouveaux ateliers de découverte de pratique collective de la musique : « Improvisation libre et impro Jazz », « Tambour sur cadre », « Chœur enseignants » par l'Ecole de Musique Intercommunale, dont le descriptif est présenté en annexe de la présente délibération,
- d'approuver le principe d'une cotisation identique aux offres déjà proposées dans le cadre des pratiques collectives, soit 30 euros de droits d'inscription par élève, complété d'une cotisation annuelle de 30 euros (44 euros hors CCVH) pour un élève de moins de 18 ans ou de 36 euros (54 euros hors CCVH) pour un élève majeur. Pour les élèves déjà inscrits en parcours diplômant ou personnalisé, seule la cotisation annuelle viendra s'ajouter aux frais de scolarité. Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout financement (public ou privé) lié à la création de ces ateliers,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en place de ces nouvelles actions.

Environnement

Rapport 3.1 : Mise en œuvre du Schéma de gestion de la baignade et des activités de loisirs nautiques : Charte architecturale et paysagère des Gorges de l'Hérault - Demandes de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant proposé ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Mise en œuvre du Schéma de gestion de la baignade et des activités de loisirs nautiques : Charte architecturale et paysagère des Gorges de l'Hérault					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	Taux	FINANCEURS	MONTANT TTC	Taux
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la charte architecturale et paysagère	10 000 €	100%	Conseil Départemental	- €	0,00%
			Région Occitanie	- €	0,00%
			DREAL	8 000 €	80,00%
			PART FINANCEURS	8 000 €	80,00%
			PART CCVH-CCGPSL-CCCGS	2 000 €	20,00%
TOTAL TTC	10 000 €	100%	TOTAL TTC	10 000 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (DREAL) pour les demandes de subvention, à hauteur de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles afférents à cette opération.

Rapport 3.2 : Soutien à l'organisation de la troisième édition du "Trail du berger" - Convention de partenariat liant

l'association « Au don de soi », l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association "Au don de soi" et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault à l'occasion de l'organisation de la troisième édition du "Trail du berger" le dimanche 7 octobre 2018 ;
- d'approuver en conséquence la participation de la communauté de communes qui portera sur les points suivants :
 - *Soutien à l'organisation générale de la manifestation
 - *Appui dans la définition d'une politique de communication
 - *Relais auprès des différents partenaires locaux
 - *Appui logistique à travers la mise à disposition de matériel
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 3.3 : Organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels communautaires - Convention de partenariat liant l'institut médico-éducatif l'Ensoleillade et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2018-2019 à conclure avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, relative à l'organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel,
- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées de découverte des activités de pleine nature aux stagiaires ayant participé au projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Rapport 3.4 : Mise en œuvre du Plan de communication du Grand Site de France "Gorges de l'Hérault" 2018-2021 - Demandes de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de cette opération pour l'année 2018, étant précisé que l'autofinancement sera postérieurement réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle de pilotage du Grand Site de France ;
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
MISE EN OEUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION GRAND SITE DE FRANCE GORGES DE L'HERAULT					
2018-2021					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Maitrise d'œuvre- accompagnement pour la coordination du plan de communication	30 000 €	21%	Conseil Départemental	29 600 €	21,14%
			Région Occitanie	40 400 €	28,86%
			DREAL	42 000 €	30,00%
Mise en œuvre du plan de communication	110 000 €	79%			
			PART FINANCEURS	112 000 €	80,00%
			PART CCVH-CCGPSL-CCCGS	28 000 €	20,00%
TOTAL TTC	140 000 €	100%	TOTAL HT	140 000 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, l'Etat et la Région pour les

demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à accomplir tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.5 : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif - Exercice 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les rapports 2017 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- d'inviter les maires de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à la communauté de communes, à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2017, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de la communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.6 : Construction d'une nouvelle station d'épuration de 1 700 Equivalent-Habitant (EH) sur la commune de VENDEMIAN - Dossier de déclaration Loi sur l'Eau - Demandes de subventions pour la réalisation des travaux.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la poursuite de l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration de 1 700 EH sur la commune de Vendémian,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous,

Département de l'Hérault					
Communauté de Communes Vallée de L'Hérault					
Commune de Vendémian					
Projet de construction de la nouvelle Station d'épuration					
DEPENSES			RECETTES		
COUT DU PROJET: dépenses par poste	Montant HT	Part	SUBVENTIONS	Montant HT	Part
Station d'épuration filtres plantés de roseaux	943 715,00 €		Département de l'Hérault	401 672,40 €	30%
option compacteur de refus	12 000,00 €		Agence de l'Eau RMC	401 672,40 €	30%
option poste de relevage	30 000,00 €				
Zone de rejet intermédiaire	52 800,00 €		Total des subventions	803 344,80 €	60%
Divers et aléa	99 652,00 €				
Prestations amenées réseaux ELEC et AEP (avec subvention FaCE)	112 400,00 €		AUTOFINANCEMENT PAR CCVH		
Sous total TRAVAUX	1 250 567,00 €	93%	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	535 563,20 €	40%
Missions annexes (études, topo, geotech, CSPS, CT...)	88 341,00 €	7%			
TOTAL OPERATION € HT	1 338 908,00 €	100%		1 338 908,00 €	100%
TVA 20%	267 781,60 €			267 781,60 €	
TOTAL OPERATION € TTC	1 606 689,60 €			1 606 689,60 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département et Agence de l'eau,
- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" auprès des services de l'Etat,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.7 : Construction d'une nouvelle station d'épuration de 4 500 Equivalent-Habitant (EH) sur la commune de

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la poursuite de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration de 4 500 EH sur la commune de Saint-Pargoire,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous,

Département de l'Hérault Communauté de Communes Vallée de L'Hérault Commune de Saint Pargoire Projet de construction de la nouvelle Station d'épuration					
DEPENSES			RECETTES		
COUT DU PROJET: dépenses par poste	Montant HT	Part	SUBVENTIONS	Montant HT	Part
Construction de la station d'épuration boues activées	1 395 000,00 €		Département de l'Hérault	514 126,50 €	30%
Divers et alia 10%	139 500,00 €		Agence de l' Eau RMC	514 126,50 €	30%
Sous total TRAVAUX	1 534 500,00 €	89,5%	Total des subventions	1 028 253,00 €	60%
Etudes préalables (Cf. détail dans estimatif projet)	46 455,00 €		AUTOFINANCEMENT PAR CCVH	Montant HT	Part
Missions annexes au travaux (Cf. détail dans estimatif projet)	132 800,00 €		Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	685 502,00 €	40%
Sous total ETUDES	179 255,00 €	10,5%			
TOTAL OPERATION € HT	1 713 755,00 €	100%		1 713 755,00 €	100%
TVA 20%	342 751,00 €			342 751,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	2 056 506,00 €			2 056 506,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés :

Département et Agence de l'eau,

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,

- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" auprès des services de l'Etat,

- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.8 : Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes de BELARGA et CAMPAGNAN. - Demandes de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département et Agence de l'eau,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous,

Département de l'Hérault Communauté de Communes Vallée de L'Hérault Commune de Belarga et Campagnan Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement					
DEPENSES			RECETTES		
COUT DU PROJET: dépenses par poste	Montant HT	Part	SUBVENTIONS	Montant HT	Part
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	236 000,00 €		Département de l'Hérault	79 516,50 €	30%
			Agence de l' Eau RMC	79 516,50 €	30%
Sous total TRAVAUX	236 000,00 €	89,0%	Total des subventions	159 033,00 €	60%
Etudes préalables (géodétection, diagnostic HAP et amiante)	7 900,00 €		AUTOFINANCEMENT PAR CCVH	Montant HT	Part
Missions annexes au travaux (maîtrise d'oeuvre, CSPS, essais)	21 155,00 €		Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	106 022,00 €	40%
Sous total ETUDES	29 055,00 €	11,0%			
TOTAL OPERATION € HT	265 055,00 €	100%		265 055,00 €	100%
TVA 20%	53 011,00 €			53 011,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	318 066,00 €			318 066,00 €	

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de

communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.9 : Renouvellement du réseau d'assainissement - Commune de Saint Jean de Fos. - Demandes de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée et de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département et Agence de l'eau,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous,

Département de l'Hérault Communauté de Communes Vallée de L'Hérault Commune de Saint Jean de Fos Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement					
DEPENSES			RECETTES		
COUT DU PROJET: dépenses par poste	Montant HT	Part	SUBVENTIONS	Montant HT	Part
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	465 000,00 €		Département de l'Hérault	149 100,00 €	30%
			Agence de l'Eau RMC	149 100,00 €	30%
Sous total TRAVAUX	465 000,00 €	93,6%	Total des subventions	298 200,00 €	60%
Etudes préalables (géodétection, diagnostic HAP et amiante, topo)	7 020,00 €		AUTOFINANCEMENT PAR CCVH	Montant HT	Part
Missions annexes au travaux (maîtrise d'œuvre, CSPS, essais)	24 980,00 €		Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	198 800,00 €	40%
Sous total ETUDES	32 000,00 €	6,4%			
TOTAL OPERATION € HT	497 000,00 €	100%		497 000,00 €	100%
TVA 20%	99 400,00 €			99 400,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	596 400,00 €			596 400,00 €	

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.10 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Pargoire - Réhabilitation du réseaux d'eaux usées du Boulevard de la Victoire et de la Place Salengro.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pargoire relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Boulevard de la Victoire et de la Place Salengro ;
- d'autoriser la commune de Saint-Pargoire à solliciter et encaisser les demandes de subventions relatives à cette opération ;
- d'inviter la commune de Saint-Pargoire à rembourser la part des subventions qu'elle aura perçue relative à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Rapport 3.11 : Constitution d'une provision pour risque contentieux - Budgets annexes Eau potable et Assainissement

collectif.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'opter pour le régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire) pour la provision à constituer,
- d'approuver la constitution sur l'exercice 2018 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 58 766 € à enregistrer au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels »,
- d'imputer 29 383 € de cette provision sur le budget annexe Régie eau potable,
- d'imputer 29 383 € de cette provision sur le budget annexe Régie assainissement collectif,
- de préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport 3.12 : Achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à un groupement de commandes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour les besoins du Service des eaux, et ce pour une durée illimitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le service des eaux de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le service des eaux de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement aux budgets annexes régie eau et régie assainissement.

Rapport 3.13 : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) - Prélèvement de la taxe pour l'année 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'arrêter le produit de cette taxe à 330 000 € pour l'année 2019 ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.14 : Marché de fourniture d'un système d'information géographique - Service des Eaux.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de fourniture d'un système d'information géographique dédié au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, à la société GISMARTWARE pour un montant de 156 326 € HT ;
- d'autoriser le Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Territoire 34" - Approbation du rapport d'activités 2017

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le rapport d'activités 2017 de la SPLA "Territoire 34".

Rapport 4.2 : Elaboration/Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpeyroux - Avis des

personnes publiques associées - Avis de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre, au regard de l'ensemble de ces éléments, un avis favorable au PLU de la commune de MONTPEYROUX en soulignant les éléments suivants :

1. Le secteur de la Dysse devrait afficher une production de logement social plus élevée.
2. Le projet touristique est globalement pertinent.
3. Le déplacement de la médiathèque permettra de la rendre plus attractive.

Rapport 4.3 : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) - Avenant à la convention de partenariat - 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2018 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ;
- de prendre acte que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 909 € versée en deux fois dans les conditions prévues dans ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.4 : Création d'une résidence sociale de 35 logements à Gignac - Octroi d'une subvention d'équilibre à FDI HABITAT.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à FDI Habitat d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 € en vue de la construction de 35 logements locatifs aidés sur la parcelle cadastrée BC122 située Route de Lagamas à Gignac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à élaborer et signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Rapport 4.5 : Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2018-2024 - Schéma Départemental de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024.

Rapport 4.6 : Convention opérationnelle tripartite « CENTRE BOURG » sur la commune de Puechabon-EPF Occitanie-acquisition foncière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux et d'un équipement public - Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite à conclure avec la commune de Puechabon et l'Etablissement Public Foncier Occitanie en vue de proroger cette dernière de deux années complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La Tour" - Montarnaud - Commercialisation du Lot 34 - Entreprise Revêtement Carrelage Moderne (RCM).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise REVETEMENT CARRELAGE MODERNE, du lot n°34 d'une superficie de 897m² sur la base de 75 € HT/m² soit un montant total de 67 275 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Rapport 5.2 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière au Lycée agricole de Gignac - Parcelle CA10.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention autorisant le lycée agricole de Gignac à occuper à des fins pédagogiques et de manière précaire la parcelle CA10, gracieusement, hors charges, impôts et taxes diverses, pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties, soit au 1er octobre 2018 et reconductible de manière expresse,
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, 1er vice-président, à signer ladite convention ainsi que ses éventuelles reconductions par voie d'avenant, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.3 : Adhésion à l'Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac à compter du 1er janvier 2019 - Lycée agricole.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association intercommunale du centre agricole de Gignac à compter du 1er janvier 2019 ;
- de se prononcer favorablement sur le montant de principe de la cotisation de base à hauteur de 50 € par membre, soit 100 € pour la communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Mise en place d'un accueil supplémentaire dérogatoire de 12 places au sein de la crèche « Le Berceau » à Montarnaud - Ouverture d'un local annexe à la crèche actuelle « Le Berceau » à compter d'octobre 2018 - Avenant au règlement de fonctionnement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant au règlement de fonctionnement de la crèche « Le Berceau » à Montarnaud en vue d'actualiser la capacité d'accueil de l'établissement, le passant de 24 à 36 places,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, et à accomplir tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Systèmes d'information

Rapport 9.1 : Convention de coopération avec le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) - Autorisation d'accès au WEB-SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de coopération visant à autoriser l'accès au WEB-SIG de la communauté de communes au SYBLE, pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte utile afférent à la bonne exécution de celle-ci.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 comporte 16 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 25 septembre & le 25 novembre 2018.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

